

COMMENT FAIRE SIGNER LA CAUTION

N'hésitez pas à nous contacter au 01 46 22 17 10

□ GENERALITES :

La caution personnelle, pour être valide, doit impérativement être **remplie de manière manuscrite** par le cautionnaire. L'ensemble du texte doit être reproduit, sous peine de risque de nullité en cas de mise en jeu de la caution.
Elle est éditée en un seul exemplaire original, conservé au dossier.

□ LOCATIONS VIDES (loi de 89) :

- Partie à compléter par le bailleur :
Il s'agit de tout le haut du document, jusqu'au paragraphe à remplir par le cautionnaire. La durée de la caution est la durée du bail plus un renouvellement, soit 6 ans (ou 12 ans en cas de bail consenti par une personne morale).
Le montant maximum de l'engagement est de trois années de loyer charges comprises.
- Partie à compléter par le cautionnaire :
 - ▶ Tout le paragraphe entre guillemets préalablement complété par le bailleur.
 - ▶ En bas de page, ne pas oublier de faire inscrire la mention prévue et signer.

□ LOCATIONS MEUBLEES ET AUTRES BAUX

:

Le principe est le même que pour les locations vides, mais la durée du cautionnement ainsi que les montants sont différents :

- ▶ Locations vides :
 - La durée du cautionnement doit être calculée à partir de la durée du bail, plus un renouvellement, soit, dans la plupart des cas, deux ans.
 - Le montant du cautionnement est alors de deux ans de loyer charges comprises.
- ▶ Locations de parkings : Indiquer une durée de cautionnement d'un an, et un montant de cautionnement de un an de loyer.